

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

**Le Maire de la commune de REVONNAS,**

**VU** les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le parking de la mairie de Revonnas pour la livraison de gravier pour Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

**ARRETE**

- Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du vendredi 6 octobre 2023 de 06 heures au lundi 9 octobre 2023 21h00 sur les 2 places de stationnement les plus hautes du parking de la mairie.
- Article 2 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.
- Article 3 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 30 septembre 2023

Le Maire,  
Patrick ROCHE

